



FEROLLES-ATILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	
15	15	13	L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
31/2019			Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BRAULT et BOYARD Messieurs LE JAOUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HOUSSEIER PRADINES et SUEUR
Date de convocation 23/09/2019			Absent(s) excuse(s) : 02 Madame ALVAREZ donne pouvoir à Madame GUILLOCHON Monsieur HEBERT donne pouvoir à Madame FONTBONNE
Date d'affichage 24/09/2019			Absent(s) : 02 Mesdames MOULIN et GAMEIRO Madame BRAULT a été nommée secrétaire

Séance ouverte à 20H42. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Approbation du compte-rendu du 24/06/2019 à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

31/2019 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN MATIERE DE ZAE

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2019 pour évaluer la part « investissement » des charges transférées en matière de Zones d'Activité Economiques (ZAE). Deux COPIL réunissant les Maires, les DGS et les DST des communes et l'administration de la Communauté de Communes Les Portes Briardes ont été réunis le 20 juin 2019 et le 9 juillet 2019. Conformément aux dispositions prévues dans le rapport de CLECT 2017 « seuls les travaux de remise en état identifiés par la société Nox pourront donner lieu à cette révision ». Dans le cadre d'un dialogue de gestion et d'une procédure contradictoire, il a été tenu compte, dans les évaluations, des ajustements apportés par les communes.

Le rapport légèrement amendé en séance a été signé par tous les membres titulaires présents.

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C et suivants ;
Vu la délibération n°61/2014 du 16 décembre 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Les Portes Briardes ;
Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique au 1er janvier 2017 ;
Vu le courrier de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, invitant à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en matière de ZAE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en matière de ZAE ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Portes Briardes.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

32/2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN N°11
AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE « O3 ET F1 »

Madame le Maire donne lecture des principaux points de la convention de mise à disposition et d'entretien N°11.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des espaces nécessaires à la réalisation des liaisons O3 et F1 et les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPB) confie la gestion de leur entretien à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions de l'article L5211-4 du CGCT ;

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la CCPB peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'entretien de la liaison douce « O3 et F1 » (N°11) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

33/2019 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES / COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Madame le Maire a sollicité, en début d'année 2019, une aide financière de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » quant à la réalisation de travaux d'investissement sur le territoire de Férolles-Attilly.

La Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » a répondu favorablement aux demandes de concours financiers des communes membres et, notamment, à la demande formulée par Madame le Maire.

La Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » (CC PB) attribuera pour l'année 2019 des fonds de concours à trois de ses communes membres pour un montant total de fonds de concours de 1 000 000.00 €.

La commune de Férolles-Attilly se voit attribuer une enveloppe de 150 000.00 €.

Madame le Maire donne lecture aux membres présents des points principaux du règlement dudit fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la Délibération n°002/2019 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 adoptant le règlement de l'attribution des fonds de concours et approuvant les termes de la convention type ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours présenté par la CC PB ;

Vu les projets présentés et listés en annexe de la présente délibération par la commune de Férolles-Attilly et leurs plans de financements pour un montant total TTC de travaux s'élevant à 207 805,45€ ;

Considérant l'accord de principe donné en Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets et leurs financements présentés dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de la CC PB par le biais du fonds de concours ;
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des fonds de concours 2019 élaboré par la CC PB ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la CC BP et la commune de Férolles-Attilly fixant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.



FEROLLES-ATILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

34/2019 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE – 35H00 HEBDOMADAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la demande de mise en disponibilité pour création d'entreprise d'un agent administratif de la Mairie ;

CONSIDERANT les besoins en temps de travail pour le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie ;

NOMBRE DE POSTES	POSTES CREES	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
1 poste	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35H00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent comme présenté ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

35/2019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

VU les propositions d'admission en non-valeur dressées en date du 16 septembre 2019 par le Comptable public de la Trésorerie de Roissy-en-Brie regroupant les produits communaux irrécouvrables ;

CONSIDERANT que les procédures employées par le Centre des Finances Publiques n'aboutissent à aucun recouvrement malgré les précédentes demandes de relances de Madame le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

CREANCIER	DATE & N°	NATURE	TITRE	MONTANT
Particulier	2011 – compte 70632	prestation CLSH	T77 / 2011	15.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 15.80 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

36/2019 BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2019 (COMPTE 2041412)
DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2019 de la commune de Férolles-Attilly, à l'unanimité, par délibération n°16/2019 en date du 09/04/2019 ;

Considérant la lettre transmise par la Trésorerie de Roissy-en-Brie, réceptionnée en date du 19 septembre dernier ;

Considérant que le budget primitif 2019 présente une insuffisance de crédits relative au paiement de la maîtrise d'œuvre attenante à la reconstruction du pont sur le Réveillon ;



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DE DEPENSES à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2116	ONA	OUVRAGE- reconstruction pont réveillon	- 437.50 €
COMPTES DE DEPENSES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	204	2041412	ONA	OUVRAGE- reconstruction pont réveillon	+ 437.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote des ajustements de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

37/2019 BUDGET PRINCIPAL : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE ECOLE DES CLOS - SECURISATION
DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2019 de la commune de Férolles-Attilly, à l'unanimité, par délibération n°16/2019 en date du 09/04/2019 ;

Considérant la demande du syndicat intercommunal de l'Ecole des Clos aux fins de participer aux dépenses d'investissement nécessaires à la sécurisation du bâtiment scolaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DE DEPENSES à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2116	ONA	ECOLE DES CLOS participation dép. portes/fenêtres	- 4 000.00 €
COMPTES DE DEPENSES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	204	2041582	OPFI	ECOLE DES CLOS participation dép. portes/fenêtres	+ 4 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote des ajustements de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

38/2019 BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES - AMORTISSEMENTS
DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2019 de la commune de Férolles-Attilly, à l'unanimité, par délibération n°16/2019 en date du 09/04/2019 ;

Considérant les explications données, sur budget principal de la commune, par la Trésorière de Roissy-en-Brie. Des écritures antérieurement passées deviennent obligatoires aux comptes d'opérations d'ordres. Ces opérations concernent les amortissements de biens et de subventions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTES DE DEPENSES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	042	6811	ONA	2019 amortissement biens	3 965.00 €
D	I	040	13911	OFI	2019 amortissement subventions	106.00 €
D	I	040	13912	OFI	2019 amortissement subventions	2 091.00 €
D	I	040	13913	OFI	2019 amortissement subventions	1 768.00 €
COMPTES DE RECETTES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	042	777	OFI	2019 amortissement biens	3 965.00 €
R	I	041	28041412	ONA	2019 amortissement subventions	3 965.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote des ajustements de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

39/2019 CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES
SAFER Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.143-2, L143-7-1, L143-7-2,

Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,

Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), qui renforce les possibilités d'intervention de la SAFER en matière de préemption en modifiant l'assiette des biens préemptables,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », permettant à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2019 autorisant la signature d'une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER d'Ile-de-France,

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver l'agriculture, de protéger les paysages et l'environnement, de lutter contre la spéculation foncière, sur les zones A et N du Plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncières avec la SAFER Ile-de-France.

.....
L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22H30.

Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BOYARD, et BRAULT

Messieurs LE JAOUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER,

PRADINES et SUEUR